

## Compte rendu de la FSU sur la réunion du 26 août 2021 avec la ministre de la fonction publique concernant la situation sanitaire

La ministre de la Fonction Publique a réuni les organisations syndicales le jeudi 26 août pour faire un point de situation sanitaire.

En propos liminaires, la ministre a salué les personnels soignants et l'ensemble des agent-es publics qui se sont mobilisé-es durant l'été, contre le Covid notamment outre mer, mais aussi contre les incendies et en Afghanistan.

Elle a rappelé le contexte et les projections de juillet qui ont débouché sur la loi du 5 août.

Le jour de carence est bien suspendu jusqu'au 31/12 pour les agents positifs au Covid et pour les situations qui imposent l'isolement qui reste un élément important pour les personnes non vaccinées.

Concernant les agents publics, elle a rappelé deux décisions importantes qui ont été fixées par la loi :

- l'extension du passe sanitaire aux agents qui travaillent dans des lieux ou établissements dont l'accès exige un passe sanitaire pour les usagers,
- l'obligation de vaccination pour les personnels de santé et l'ensemble des agent-es qui peuvent avoir à prendre en charge des personnes sujet à une comorbidité.

Le gouvernement assume les obligations instituées pour inciter à la vaccination car la vaccination protège.

La ministre a inventorié les mesures fixées par la loi et le décret et explicitées dans la circulaire du 10 août et la FAQ de la DGAFP, en revenant plus précisément sur 4 sujets pour justifier les choix : la vaccination, le passe sanitaire, le télétravail et la situation des personnels vulnérables.

- **Vaccination** : le but est de s'assurer que ceux qui travaillent face aux plus fragiles ne leur transmettent pas la maladie. Il y avait eu un appel aux soignants pour qu'ils se vaccinent, mais le gouvernement constatant que la couverture n'était pas satisfaisante est donc passé à l'obligation. Elle a rappelé qu'il y a d'autres vaccins obligatoires et que d'autres pays ont choisi l'obligation de vaccination contre le Covid. La contre-indication médicale est aussi reconnue, et dans ce cas, l'aménagement du poste doit être vu avec la médecine du travail. La mise en oeuvre de l'obligation vaccinale est progressive, jusqu'au 14 septembre, avec schéma vaccinal complet au 16 octobre. Elle a détaillé le dispositif prévu en cas de constat par l'employeur de défaut de vaccination ou de test (voir la FAQ et la circulaire du 10 août). Elle a précisé que l'objectif n'est pas de sanctionner, mais d'éviter le reconfinement, même si celui-ci n'est actuellement pas envisagé.
- Concernant le **passe sanitaire**, elle a rappelé les trois possibilités et le calendrier tel qu'il est décrit dans la circulaire, avec échéance au 15 novembre. Les employeurs ont un devoir de pédagogie et de dialogue. Un agent qui a débuté un schéma vaccinal et qui n'a pas de passe toutes les 72 heures ne sera pas suspendu. Elle a rappelé la nécessité d'un dialogue constant avec l'agent et du dialogue social aux échelles les plus locales. Pour la ministre, le passe sanitaire a permis de garder des lieux ouverts. Elle rappelle qu'il a eu mobilisation pour la vaccination, avec le caractère incitatif des ASA.
- **Télétravail** : la règle est le retour au droit commun depuis le 1er septembre. On est actuellement dans un régime de deux ou trois jours. Il va y avoir calage privé/public.
- **Vulnérables** : projet de circulaire avait été transmis en juillet aux organisations syndicales. Mais l'évolution de leur situation dépend de la définition de la notion de poste à forte intensité virale. Le ministère de la santé est sollicité pour établir une doctrine, pour savoir comment on mesure une forte intensité virale. Dans l'attente de la réponse à cette question, le régime fixé par le décret du 10 novembre s'applique.

A la suite des interventions des organisations syndicales, la ministre a affirmé que le passe sanitaire a permis de maintenir ouvert certains lieux et de protéger les fragiles. Il est possible aux agents de ne le montrer qu'une seule fois et concernant les stagiaires, ce sont les responsables des lieux d'exercice qui doivent le vérifier. Selon la ministre, à la date de la réunion, 83% des vaccinables sont vaccinés.

Concernant les ASA pour garde d'enfant à la suite d'une fermeture de classe, ce ne peut être qu'une incitation de la DGAFP car cette disposition n'est pas inscrite dans la loi.

Concernant les capteurs de CO<sub>2</sub>, la ministre a souligné qu'ils ne coûtent pas cher et qu'ils constituent des incitations à l'aération.

Concernant les personnes vulnérables, la ministre s'est engagée à réintégrer le dispositif qui les concerne dans la FAQ.

Elle a aussi noté la nécessité de préciser la notion cas contact pour l'Éducation nationale, étant donné que le site de l'assurance maladie précise que sa propre définition ne s'applique pas aux milieux scolaires et renvoie au site du ministère de l'Éducation nationale.